

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire de la Commune de Berles-au-Bois, suite à une convocation en date du vingt-sept février deux mille vingt-cinq

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Madame Laurence LANIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PETIT

Monsieur Sébastien THULL ayant donné pouvoir à Madame Sabine GARBE

Monsieur Claude ROGER absent

Monsieur Pascal ALBERT est élu secrétaire de séance.

I- DELIBERATIONS :

OBJET : Augmentation de la participation financière au RPI

La séance ouverte, Madame Muriel BRAY et Monsieur Florent PIGACHE, membres du conseil d'école, informent l'assemblée que le RPI La Fontaine envisage d'augmenter la participation financière par habitant.

Le tarif augmenterait progressivement pour atteindre un total de 70€ à partir de 2026. (67€/hab à partir de 2025). Pour rappel, le tarif appliqué est de 65€ de participation par habitant depuis 2023 et il était de 60€ jusque 2022. Cela représente une hausse de 16.6% en l'espace de 3 ans.

Madame Muriel BRAY interpelle le conseil en leur indiquant que la réserve du RPI s'élève à 27 159.90€, ce montant n'est pas aussi alarmant qu'il y a de nombreuses années lors de la réforme du système des TAP quand il restait seulement 660.00€.

Madame BRAY les informe également de la diminution du nombre d'élèves au sein du RPI, les effectifs sont passés de 168 élèves à 159 élèves. Une classe est toujours sous la menace d'une fermeture.

Monsieur Florent PIGACHE estime qu'il y a le temps de voir venir sans obligatoirement faire des réserves, alors que les communes ont des budgets incertains avec les décisions en cours de l'Etat et du gouvernement.

Considérant les réserves financières du RPI à un niveau qui n'est pas alarmant. La possible fermeture d'une classe et la baisse du besoin de personnel qu'elle engendrerait pour la gestion des effectifs sont une éventualité à la baisse des dépenses. Le conseil municipal de Berles-au-Bois juge cette décision prise par les dirigeants du RPI trop hâtive.

Monsieur le Maire signale que nous n'avons pas eu de schémas ni de projections par poste comptable. Sachant que les cours de natation ne sont pas assurés, il est légitime de se poser la question de la « consommation de ce bien » pour cette année comme cela semble être avoir été demandé lors du conseil d'école (cf : ordre du jour).

Il est également rappelé que les prix du repas et de la garderie sont loin d'être excessifs si l'on compare ces tarifs à ceux exercés par les RPI ou écoles aux alentours et même sur l'Arrageois.

Sans projection détaillée, le conseil municipal demande à avoir prochainement les rapports expliquant ces hausses qui pourraient atteindre, semble-t-il, 70€ par habitant en 2026.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal :

-Rejettent l'augmentation de la participation financière du RPI à hauteur de 70€/habitant.

ADOPTE : à 11 voix POUR

à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

**OBJET : Prise de la compétence « eau potable » par la 3CA au 1^{er} janvier 2026 –
Rapport des syndicats**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence « eau potable » sera transférée à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à partir du 1^{er} janvier 2026.

La 3CA a exprimé son souhait d'articuler cette compétence entre les deux syndicats les plus importants de notre territoire car elle engendrerait des coûts trop importants pour la 3CA (acquisition de matériels, recrutement de personnel, maintenance, etc).

Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré les Présidents de ces deux syndicats :

- Monsieur Alain BAILLEUL, Président du Syndicat du Gy et de la Scarpe
- Monsieur Philippe VANDERBEKEN, Président du Syndicat du Bois Saint-Pierre

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux syndicats suscités, leurs gestions actuelles, leurs objectifs et les changements qui seraient apportés si la commune intégrait le syndicat.

Monsieur le Maire alerte les conseillers municipaux que si nous voulons intégrer un des syndicats, une décision doit être prise très rapidement car les délais administratifs (envoi à la préfecture, délibération à prendre par les autres communes membres, etc) sont longs.

Il est proposé de voter pour choisir le syndicat auquel la commune adhérerait : à l'unanimité, le Syndicat du Gy est retenu.

Après discussion et échange, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de demander l'adhésion du Service des Eaux de Berles-au-Bois au Syndicat du Gy et de la Scarpe pour lui confier la gestion de l'eau potable.

Monsieur le Maire précise que si le Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe accepte le principe de l'adhésion, les deux collectivités devront ensuite délibérer de façon concordante pour fixer les modalités d'adhésion et fournir une étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion pour le syndicat et pour la commune notamment en matière de personnel, d'organisation et de finances.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal :

- Décident de solliciter l'adhésion au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 31 décembre 2025.
- Demandent la sortie de la commune de Berles-au-Bois du Syndicat du Bois-Saint-Pierre dans les délais les meilleurs autorisés par la loi.

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

**OBJET : Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais
Numérique – Prestations de Vidéoprotection**

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente l'offre proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais. Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant

que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de Berles-au-Bois doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de Berles-au-Bois à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de Prestations de vidéoprotection],

Article 2 : APPROUVE le projet de convention entre la commune de Berles-au-Bois et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Demandes de subventions au Conseil Départemental

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la voirie. Ces travaux pourront être subventionnés par le Conseil Départemental.

Il convient de déposer :

- un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre du MMU
- un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide à la Voirie Communale
- un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Amendes de Police

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental et à signer tout document afférent

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Communication contre les violences faites aux femmes

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente les travaux effectués par la commission contre les violences faites aux femmes, aux enfants et aux hommes.

Il est proposé de valider les affiches de communication pour une validation auprès de l'AMF. Ces affiches seront disposées sur le mur de la mairie après l'accord des services compétents de l'Etat.

Il est également proposé d'acquérir un « banc de l'amitié », symbole de la lutte contre le harcèlement scolaire. Ce banc sera installé dans la cour de l'école. Le coût est inférieur à 500€ HT.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- Approuvent la communication contre les violences faites aux femmes
- Décident d'acquérir un « banc de l'amitié » et autorisent Monsieur le Maire tout document afférent

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Proposition d'acquisition d'un four pour la cuisine de la salle des fêtes

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la cuisine de la salle des fêtes n'est pas équipée d'un four à convection.

Cet outil permet, lors de gros événements, de préparer un plus grand nombre de plats réchauffés qu'un four traditionnel.

Il est proposé d'acquérir le four pour un montant de 3 232.40€ HT à la société AEC

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- Décident d'acquérir un le four à la société AEC pour un montant de 3 232.40€ HT et autorisent Monsieur le Maire tout document afférent

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Proposition d'acquisition de mange-debout

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors d'évènements officiels, nous manquons de mobilier pour recevoir le public.

Il est proposé d'acquérir un total de 9 mange-debout pour un montant de 53.25€ HT par unité.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Décident d'acquérir 9 mange-debout pour un montant de 479.25€ HT soit 575.10€ TTC

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Communautaire que le 6 février 2025 le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois « aux dispositifs locaux de prévention de la Délinquance » ceci dans l'objectif de mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour vocation de constituer un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Le CISPD sera un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il sera consulté sur la mise en oeuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la CCCA disposent, à compter de la notification de la délibération de la CCCA, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification statutaire. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 précisant les compétences de l'intercommunalité,

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCA sur le point suivant :

-extension des compétences facultatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance

VU le projet de statuts à intervenir ;

-Approuvent l'extension des compétences facultatives de la CCCA aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Attribution du matériel technique – lame neige

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 24 janvier 2025, les offres reçues pour la lame neige avaient été jugées insuffisantes.

Il a été demandé aux enchérisseurs une nouvelle offre qui sera étudiée ce jour.

Une seule offre a été faite :

-710.00€ par la GAEC Bauwin, située à Hébuterne.

Monsieur Pascal BAUWIN propose, si l'offre est acceptée, de procéder au démontage du support de la lame neige fixé sur le tracteur.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-rejette l'offre proposée par la GAEC Bauwin pour un montant de 710.00€ car la lame-neige est estimée à 1 400.00€

ADOPTE : à 10 voix POUR
à 1 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Demande de subvention auprès de l'ANS pour la rénovation des vestiaires de football

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au dépôt de demandes de subventions pour le projet suivant : -Rénovation et extension des vestiaires de football

Un dossier sera déposé auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) sollicitant une aide au titre du programme « Aides aux investissements en équipements sportifs ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal l'approbation du projet et du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (en € HT)	RECETTES PREVISIONNELLES
<ul style="list-style-type: none">• DESAMIANPAGE : 5 760.00€	<ul style="list-style-type: none">• ANS : 50 000.00€
<ul style="list-style-type: none">• DEMOLITION-GROS-OEUVRE : 71 595.00€	<ul style="list-style-type: none">• Conseil Régional : 30 000.00€
<ul style="list-style-type: none">• CHARPENTE-COUVERTURE : 72 500.00€	<ul style="list-style-type: none">• Conseil Départemental : 30 000,00€
<ul style="list-style-type: none">• MENUISERIES EXTERIEURES : 26 050.00€	<ul style="list-style-type: none">• Etat (Fonds vert) : 30 000.00€
<ul style="list-style-type: none">• PLATRERIE ISOLATION : 37 355.00€	

<ul style="list-style-type: none"> • PEINTURE MURALE : 21 285.00€ • PLOMBERIE : 30 035.00€ • CLIMATISATION : 12 600.00€ • ELECTRICITE : 25 667.00€ • VRD : 108 035.00€ <p>TOTAL DES DEPENSES : 410 882.00€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DETR ou DSIL: 102 720.50€ • FFF : 15 000.00€ • Autofinancement : 153 161,50€ <p>TOTAL DES RECETTES : 410 882.00€</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Approuve le projet d'aménagement des vestiaires de football.

-Approuve le plan de financement prévisionnel.

-Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Demande de subvention auprès du Souvenir Français

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet d'aménagement de la Place du 18 juin est éligible au dispositif de de subvention du Souvenir Français.

Un dossier sera déposé auprès du Souvenir Français pour les travaux d'installation de la Stèle et des inscriptions en mémoire des résistants de la seconde guerre mondiale.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Souvenir Français

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION